

COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021**Rapport n° CP 2021-C27 : FONDOS RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS****Texte de l'amendement :**

L'annexe citée à l'article 1 de la présente délibération est modifiée et rédigée comme suit :

ARTICLE 2**A l'article 4 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES AVANCES REMBOURSABLES ET OPERATIONS ELIGIBLES**

Dans le paragraphe « Modalités de remboursement », est ajouté la phrase suivante : « En vertu de l'article 10 modifié, afin de rendre effective la renonciation par la Région de la restitution de sa quote-part ainsi que celle éventuelle d'autres contributeurs, l'Association proposera à chaque bénéficiaire un avenant au contrat entre les parties prenantes. Dans le cadre de cet avenant, le montant de l'avance sur lequel porte la renonciation (Région et autres contributeurs éventuels), fera l'objet d'une réduction du montant des échéances pour les bénéficiaires. Les calculs seront réalisés par l'Association.

Le détail de ces calculs fera systématiquement l'objet d'un rapport annuel détaillé en direction des membres du CESER et du Conseil régional. »

Exposé des motifs :

Les conseillers régionaux n'ayant eu aucune donnée sur le fonctionnement du Fonds Résilience, le groupe Majorité Présidentielle demande que le détail de la mise en œuvre du renoncement de la part régionales des avances du Fonds Résilience auprès des bénéficiaires puisse faire l'objet d'une diffusion auprès des conseillers de la Région et du CESER.

Cette information, tout à la fois légitime et nécessaire, permettra un suivi progressif et facilitera la réalisation d'une éventuelle étude d'impact de cette décision de l'exécutif, que nous appelons également de nos vœux.

**Le Président du groupe :
Laurent SAINT-MARTIN**

COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° CP 2021-C27 : FONDS RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté après l'article 1 de la présente délibération, et rédigé comme suit :

- **Article 2 :**

« Donne mandat à la Présidente pour commander une étude d'impact auprès de la Banque des territoires et du CESER, sur les effets du renoncement de la part régionale des avances du fonds Résilience sur le tissu économique francilien ».

Exposé des motifs :

Conscient que la portée d'une décision politique doit reposer sur les effets qu'elle produit et non pas seulement sur les effets d'annonces, le groupe Majorité Présidentielle demande à la Présidente du Conseil de commander, dès la mise en œuvre cette politique de renoncement, une étude sur les effets de cette dernière sur le tissu économique francilien.

Associée à l'information en continu des conseillers régionaux et CESER, que nous demandons également, cette étude permettra un suivi constant des entreprises et de la santé financière du territoire.

**Le Président du groupe :
Laurent SAINT-MARTIN**

COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° CP 2021-C27 : FONDS RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté après l'article 2 de la présente délibération, et rédigé comme suit :

- **Article 3 :**

« Donne mandat à la Présidente pour engager une réflexion avec la Banque des territoires et les collectivités partenaires du Fonds Résilience, afin que la Région annule 100 % de la dette des entreprises au titre du fonds Résilience Île-de-France ».

Exposé des motifs :

Le groupe Majorité Présidentielle maintient sa position et demande que l'engagement de campagne de la Présidente du Conseil régionale devienne effectif.

Au-delà de la promesse faite aux franciliennes et franciliens, le renoncement au remboursement de la seule part régionale des avances du Fonds Résilience proposée par le présent rapport, sans analyse préalable de l'impact sur les territoires ou les entreprises, risque d'être inefficace et pourrait avoir des effets délétères sur les territoires et les entreprises.

**Le Président du groupe :
Laurent SAINT-MARTIN**